

NOV 24 1975



NATIONS UNIES

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.726

20 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 34 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 3254 (XXIX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mexique et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3254 (XXIX) du 9 décembre 1974,

Notant avec satisfaction que le rapport pour 1974, du Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier la réduction des budgets militaires (A/9770) a été reproduit en tant que publication des Nations Unies (E.75.I.10) et que le Secrétaire général lui a assuré une large diffusion,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/10165 et Add.1) contenant les vues et suggestions des Etats en ce qui concerne les questions traitées dans le rapport susmentionné,

Considérant que le rapport du Groupe de consultants qualifiés chargés d'étudier la réduction des budgets militaires, de même que les opinions et suggestions figurant dans le rapport du Secrétaire général, montrent qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude d'une grande partie des questions complexes qui y sont signalées,

Réaffirmant sa conviction qu'il est nécessaire et urgent que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables procèdent à des réductions de leurs budgets militaires,

Réaffirmant également sa conviction qu'une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier des pays en développement,

Notant avec préoccupation que chaque année les dépenses militaires mondiales continuent à augmenter,

Convaincu que la sécurité internationale pourrait être maintenue avec des dépenses militaires mondiales d'un niveau général beaucoup moins élevé qu'à présent,

1. Lance un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires,

2. Prie instamment les deux Etats ayant les niveaux de dépenses militaires les plus élevés de procéder, en attendant un tel accord, à des réductions de leurs budgets militaires;

3. Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés nommés par lui après consultation des Etats Membres, un rapport contenant une analyse approfondie et un examen en termes concrets des diverses questions spécifiées au paragraphe 5 ci-après, y compris des conclusions et des recommandations;

4. Demande à tous les gouvernements de prêter leur pleine coopération pour fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire afin que ce rapport soit établi de façon efficace;

5. Décide que ce rapport mettra l'accent en particulier sur les questions suivantes :

a) La définition et l'ampleur du secteur militaire et des dépenses militaires ainsi que la classification et la structure des dépenses effectuées dans le cadre des budgets militaires, dans le but global de parvenir à des délimitations et à des définitions généralement acceptables et universellement applicables à un système comptable normalisé permettant de comparer effectivement les budgets militaires;

b) L'évaluation des ressources du secteur militaire, en considérant différents systèmes économiques et différentes structures de production au sein du secteur militaire, afin d'examiner des méthodes concernant les relations entre les ressources et la production militaire;

c) Les coefficients de correction des fluctuations de prix dans la production militaire de différents pays, en vue d'examiner des méthodes permettant de mesurer les tendances réelles des dépenses dans le temps en tenant compte des différences de taux d'évolution des prix entre les pays;

d) La comparaison internationale des valeurs et les taux de change applicables à la production militaire, afin d'examiner des méthodes permettant une comparaison monétaire précise des dépenses militaires;

6. Prie le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé "Réduction des budgets militaires : application de la résolution (XXX)".
